



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
État-major de la Marine
Le délégué aux réserves**

Paris, le 17 août 2022
N° 1093/ARM/EMM/DRES/NP

COMPTE-RENDU

- OBJET** : compte-rendu de la 8^e réunion de la commission consultative de la réserve opérationnelle Marine (CCRO-M) du 16 juin 2022.
- RÉFÉRENCES** : voir la liste en appendice I.
- ANNEXES** : quatre annexes et un appendice.

La commission consultative de la réserve opérationnelle Marine (CCRO-M) 2022 s'est tenue le jeudi 16 juin au Fort Lamalgue à Toulon. Cette huitième édition a été présidée par le contre-amiral Serge Bordarier, délégué aux réserves de la Marine (DRES-M) quittant. Le capitaine de vaisseau Hervé Delort, chef du bureau « réserve militaire » (PM3), a animé la présentation de la matinée et les interventions des différents chefs de sections. Les chefs des antennes métropolitaines pour l'emploi des réservistes (APER) étaient présents pour répondre aux questions spécifiques locales. Le chef PM3/emploi a porté les sujets de l'outre-mer.

La voix des réservistes fut portée par leurs représentants, pour chaque catégorie de personnel dans les trois zones de gestion métropolitaines (périmètre des APER de Brest, Paris et Toulon). La présence du correspondant réserve, le Major Politis, a également permis d'étayer les sujets remontés.

Enfin, des représentants d'autorité d'emploi et d'associations de réservistes ont également répondu présent.

La présentation réalisée par PM3 a été construite autour des questions remontées tout au long de l'année.

La matinée a fait le point sur la situation actuelle de la réserve, qui a connu en 2021 une sous-consommation et un sous-effectif conséquents.

Les mesures du major général de la Marine (MGM), déclinées dans le plan d'action du DRES-M pour parvenir au plein emploi de la réserve ont notamment été décrites. Le projet présidentiel de doublement, rénovation et rajeunissement de la réserve a également été évoqué.

Naval Group, partenaire de cette journée de concertation, a présenté en début d'après-midi sa politique réserve et son retour d'expérience sur la collaboration Marine nationale / Naval group en termes de recrutement, d'emploi.

Le présent compte-rendu sera diffusé sur le portail RH de la direction du personnel militaire de la Marine et par la liste de diffusion du correspondant réserve.

Le capitaine de vaisseau Pierre Rialland
délégué aux réserves de la Marine,

Original signé

ANNEXE I

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	
CA Serge Bordarier	Président, DRES-M, représentant le chef d'état-major de la Marine.
PM3 et état-major de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM)	
CV Hervé Delort	Chef du bureau PM3 quittant.
CV Christophe Ponsich-Mitjavile	Chef du bureau PM3 prenant.
CF Alexandre Dumont	Adjoint au délégué aux réserves de la Marine.
CF Christophe Le Coz	Chef du CERH Marine.
CC (r) Patrick Doret	Chef emploi.
CC Arnaud Roudaut	Chef réglementation-administration.
LV (r) José Gil	Administrateur des réseaux sociaux de la réserve.
LV Élodie Maloux	Chef études et maîtrise de l'information quittant.
EV Aude Pincemin	Chef études et maîtrise de l'information prenant.
MAJ (r) Constantin Politis	Correspondant réserve.
SM (r) Intisar Ziadi	Secrétaire de séance.
Gestionnaires des réservistes	
CF (r) Francis Hanriot-Colin	Chef de l'antenne pour l'emploi des réservistes (APER) de Toulon.
PM Caroline Cruz	Adjoint au chef de l'APER Toulon.
CC Robert Houbé	Chef de l'APER de Paris quittant.
CC Éric Ghiragossian	Chef de l'APER de Paris prenant.
MP Vanessa Collin	Adjoint au chef de l'APER de Paris.
CC Régis Le Boudier	Chef de l'APER de Brest.
Membres de droit : représentants du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine	
CC (r) Vincent Burrus	Représentant du personnel officier pour Paris.
MT (r) William Gruchala	Représentant du personnel officier marinier pour Paris.
PM (r) Nicolas Boned	Suppléant au représentant du personnel officier marinier supérieur pour Paris.
SM (r) Sylvain Plüen	Suppléant au représentant du personnel officier marinier pour Brest.
CF (r) Frédéric Hello	Représentant du personnel officier pour Toulon.
PM (r) Jean-Louis Veber	Représentant du personnel officier marinier supérieur pour Toulon.
QM1 (r) Mathilde Lebrun	Suppléant au représentant du personnel équipage pour Toulon.
Personnel invité	
CF Laurent Girard	CECMED/DRIM-M.
CC Tristan Moreau	CECMED/RH.
SM Jeanne Bouillonnet	CECMED/RH.
CC Gwenaëlle Terrien	ALAVIA/RH.
CF (r) Patrick Faugère	Membre section Provence et Corse de l'ACORAM.
CF (r) Loïc Poumellec	Base navale de Toulon.
CF (r) Marc Guégan	CECLANT/DIV OPS.
MP (h) Philippe Chovet	Délégué national Sud-Est de l'ACOMAR.
Mme Virginie Fedon	Représentant Naval Group.
M Patrick Guiol – M Nicolas Weber	Représentants Allianz.
Mme Mélanie Rollinger	Représentant AGPM.
Mme Pomatto-Régent	Représentant Unéo.

ANNEXE II

RESUMÉ DES INTERVENTIONS DES AUTORITÉS

Mot du délégué aux réserves de la Marine

(CA Serge Bordarier)

L'année écoulée révèle un bilan mitigé pour la réserve opérationnelle.

D'un point de vue qualitatif, il est excellent. Nous disposons en effet d'une réserve de compétences, où chaque réserviste est indispensable au fonctionnement global. Les employeurs sont pleinement satisfaits du service rendu par leurs réservistes, qui apportent un soutien à l'active réel et même incontournable. Les réservistes que je rencontre semblent quant à eux satisfaits de leurs activités dans la Marine. Les anciens marins ont gardé leur envie de servir et répondent en nombre aux offres publiées par les APER.

En revanche, la Marine a plus de mal à recruter les plus jeunes, qui sont pourtant indispensables pour renforcer la protection du territoire. Nous devons travailler sur le quantitatif. En effet, l'année 2021 s'est terminée par un effectif de 10 % en deçà de l'objectif fixé par l'EMA. Cette année, ce sous-effectif s'accompagne par une sous-consommation du budget qui a été alloué pour la Marine, qui risque d'être revu à la baisse l'an prochain. C'est pourquoi j'ai signé en février dernier, suite aux mesures transmises par le MGM, un plan d'action, visant au plein emploi de notre réserve opérationnelle. L'objectif est d'atteindre les 5 500 réservistes en poste. Des efforts seront nécessaires dans les domaines du recrutement, de la formation, ainsi que pour soutenir la manœuvre. L'effort de recrutement doit être collectif, et il se destine particulièrement aux jeunes *ab-initio*, population pour laquelle nous peinons à pourvoir nos postes.

Malgré un bilan mitigé, il faut rester optimiste. Les effets de ce plan d'action devraient porter leurs fruits d'ici la fin de l'année. La préservation de notre budget est essentielle.

En parallèle, les acteurs de la réserve ont travaillé sur le projet présidentiel de doublement et rénovation de la réserve. Ce projet est clairement orienté vers la jeunesse et va considérablement modifier la réserve d'aujourd'hui. Il est toutefois indispensable de conserver le socle actuel, qui répond au strict besoin. Dans certains domaines d'emploi, l'absence de réserviste est préjudiciable pour remplir la mission. Je pense notamment au rayonnement, à l'instruction en école ; il faudra les renforcer...

L'agenda fut contraint pour faire émerger les premiers axes d'effort. La Marine ne pourra doubler son effectif de réservistes, mais le projet proposé est ambitieux et réalisable. Il sera présenté à la rentrée au délégué interarmées pour la réserve (DIAR).

Le mot du chef des bureaux réserve militaire et maritime des matricules

(CV Hervé Delort)

Chers camarades, nous sommes ici réunis pour la huitième journée de concertation sur la réserve de la Marine.

La journée de concertation a débuté tôt ce matin par une remise de récompenses, la médaille de la réserve volontaire de la défense et de la sécurité intérieure (MRV DSI).

Aussi, en préambule je souhaite féliciter le personnel qui a été décoré ce matin. Ces récompenses sont révélatrices de votre implication dans la cause commune qu'est la réserve.

La journée se poursuit désormais par la séance d'information que le bureau PM3 vous présente ici, qui fait état de la situation générale de la réserve et permet d'aborder les questions et sujets qui ont été notés au cours de l'année, remontés par les représentants de catégorie, collationnés par le correspondant aux réserve et relevés par les chefs de section.

Elle se prolongera cet après-midi par des questions/réponses.

À ce titre, je note avec satisfaction la maturité de la concertation au sein de la réserve qui a permis de traiter au fil de l'eau et de vous exposer aujourd'hui l'ensemble des irritants et avancées sur les conditions de travail et d'administration des réservistes. Le délégué aux réserves de la Marine a en particulier évoqué déjà, sans masquer les difficultés, le contexte et les perspectives. La stabilité budgétaire dont nous bénéficions doit nous permettre de redévelopper notre réserve à hauteur de ce pour quoi elle reçoit son budget.

La journée se terminera ce soir par un coquetèle permettant des échanges informels mais nécessaires entre les différents acteurs de notre réserve.

Les questions précises qui ont été relevées cette année n'ont pas toutes été reprises dans l'exposé qui vous sera présenté en séance. Elles feront l'objet d'une annexe du compte-rendu qui sera diffusé.

Je souhaite enfin remercier les entreprises qui nous ont soutenu dans l'organisation de la journée. Il s'agit de Naval Group, d'Unéo, d'Allianz et de l'AGPM.

ANNEXE III

SUPPORT DE LA PRÉSENTATION FAITE EN SÉANCE



COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA MARINE

16 juin 2022

NAVAL
GROUP

Allianz 



Groupe **AGPM**
SANTÉ - PRÉVOYANCE - ASSURANCE - RETRAITE



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ORDRE DU JOUR

Heure	Thème
09h00	Présentation des représentants
09h15	Ouverture de séance par le DRES-Marine
09h25	Point de situation générale par PM3
09h40	Éléments de réponse aux questions posées et échanges : <ul style="list-style-type: none">• Effectifs (10')• Directives 2022 (20')• Réglementation avancement chancellerie (15')• Emploi (15') Pause selon temps disponible (15') <ul style="list-style-type: none">• Administration (25')• Droits individuels (10')• NRPM (10')• Formation – communication (15')
12h00	Conclusion de la matinée (DRES-M)
12h15	Photo de groupe
12h30	Déjeuner
14h00	Sujets divers des représentants du personnel et présentation NG et Unéo
15h30	Clôture de la CCROM 2022



OUVERTURE DE SÉANCE

CA Serge Bordarier
Délégué aux réserves de la Marine

09h00



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



SITUATION GÉNÉRALE DE LA RÉSERVE

CV Delort
PM3

- ◊ Activités
- ◊ Population
- ◊ Evolution de l'effectif
- ◊ Sous-effectif actuel

09h25

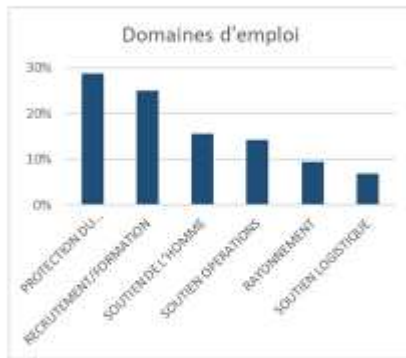


DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



4

ACTIVITÉ DE LA RÉSERVE



- Fonctions Protection et RH majoritaires



- 40 JA en moyenne

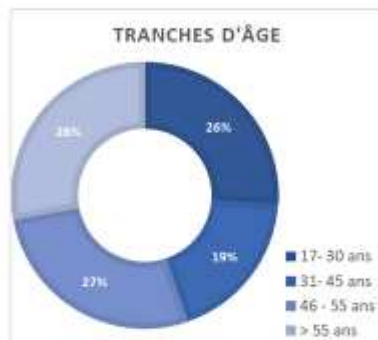


DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

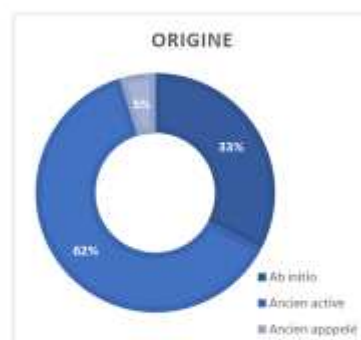


PM3

POPULATION DE LA RÉSERVE



- 43 ans de moyenne d'âge – une réserve expérimentée



- Des anciens d'active majoritaires



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



EVOLUTION DE L'FFECTIF



- La stabilisation du T2 amène celle de l'objectif en ESR
 - ≈ 5 970 ESR Marine (dont 380 GEND MAR)
 - Donc ≈ 5 590 ESR de marins
- Le nombre de postes budgétés de marins correspond globalement à cet objectif (5 522 ESR)
- Pourtant, décre lente des effectifs en 2021

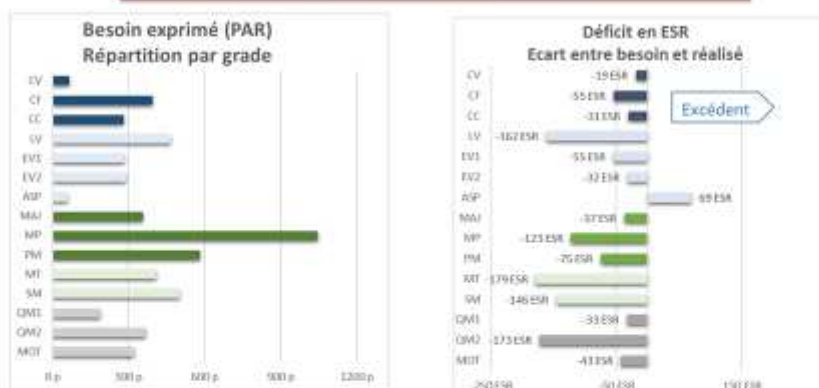


DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



PM3

SOUS-EFFECTIF ACTUEL



- Un besoin global de 5 617 réservistes (dont 380 GENDMAR)
- Un déficit de 1 000 volontaires
 - Surtout marqué pour les grades de LV, de MT et SM



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



PM3



EFFECTIF

DPMM/EFF/RES
CF Dumont

09h40



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



10

EFFECTIFS

• Bilan 2021



• Baisse du nombre d'ESR liée au retour à l'orthodoxie + COVID mais pas que !



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



EFFECTIFS

- Directives
 - Cumul des ESR ...
 - PMM
 - Fonctions de permanence / ISAO
 - Fin des postes NP (2023)
- Perspectives 2022
 - Consommation totale du budget
 - Tout en augmentant le nombre d'ESR surtout des plus jeunes
 - Re ventilation budgétaire fin juin
- Perspectives quinquenat
 - Doublement de la réserve par le bas



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ACTUALITÉS 2022

CV Delort
PM3

- Le plein emploi de la Réserve
- Le doublement de la Réserve
- Les nouveautés de 2022

09h50



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



LE PLEIN EMPLOI DE LA RÉSERVE



- Sous effectif
- Sous-consommation budgétaire
- Ressource inemployée :
 - viser le plein emploi

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



PM3

PLEIN EMPLOI – TROP DE POSTES INACTIFS



- Postes inactifs
 - 1 000 postes armés dotés de 33 387 JA
 - 445 postes vacants dotés de 40 126 JA
- Au total 73 513 JA

- Axe d'effort principal pour éviter la sous consommation



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



PM3

PLEIN EMPLOI – ACTIONS 2022

- Directive MGM du 09.02
- Note DRES-M du 23.02
- ◊ Aide DPMM pour cibler les postes inactifs
 - Deux points de situation (avril et mai)
- ◊ Gérer la ressource
 - Planifier les activités des réservistes au plus tôt
 - Convoquer en urgence les réservistes qui ne l'ont pas encore été
 - Surtout réattribuer les jours disponibles pour mi-juin



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



PM3

DOUBLEMENT DE LA RÉSERVE

- ◊ Volonté présidentielle de doubler la Réserve
 - Mandat GT DIAR pour « repenser » la Réserve (PM3 PoC)
Feuille de route le 01^{er} juillet
Plan d'action fin oct. 2022
- ◊ Vision Marine
 - Conserver le socle actuel de la Réserve
 - Augmenter l'effectif (+ 2 100 postes sous 5 ans)
 - Résilience
 - Dispositifs jeunesse
 - Soutien
 - Conditions du succès
 - Faciliter les RDV médicaux (VEMI)
 - Financer
 - Former des *ab initio*
 - Inciter les employeurs
 - Etapes
 - 15/06 - validation CEMM
 - 05/09 - validation DIAR de l'ensemble IA



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS

• Nouveaux codes d'activité :

EMBARQUEMENT – OPÉRATIONS ET MISSIONS			
Code Activité	Libellé	Nature des activités	Ancien code
790	EMBARQUEMENT SUR UN BÂTIMENT HORS TN	Embarquement sur une unité navale lors activités opérationnelles de la Marine et hors des eaux d'attachement/portuaires françaises.	YEMB
791	EMBARQUEMENT SUR UN BÂTIMENT SUR TN	Embarquement sur une unité navale ou d'une marine étrangère en eaux internationales/portuaires.	YEMB

- Nombre de codes IA beaucoup plus important
- Limités pour les marins (instruction 45 DPMM)
- Référentiel sur le portail RH de la DPMM



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



PM3



STATUT AVANCEMENT CHANCELLERIE

CC Roudaut
PM3 - BRM

- Notation
- Classement/Avancement
- Chancellerie

10h10



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



10

RÉGLEMENTATION-AVANCEMENT

VALORISER LES RESERVISTES

- ⊙ **Notation**
 - Evolutions des retours de notation
 - ✓ 2020 = 91%
 - ✓ 2021 = 85% de retours - multiples relances (77% de retours avant relances)
 - Retours au 26/06 pour 2022
 - Nota : nouveau Bulletin de Notation Officiers (BNO) en 2023
- ⊙ **Travaux de classement - effet direct sur l'avancement**
 - Circulaire d'avancement 2022 - conditions pour être promu
 - Liste des conditionnants 2022 sur le site RH
 - Travaux de classement des APAR pour le 26/08

Employeurs sensibilisés sur l'importance d'évaluer dès 10 jours d'activité

Chaque année de nombreux marins sont écartés faute de notation ou de classement



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



STATUT-AVANCEMENT

- ⊙ **Avancement au mérite - critères :**
 - Temporisation après RCA pour les anciens marins d'active (4 ans)
 - Ancienneté et volume d'activités dans la réserve
 - Mérites (notation et classement APAR de l'année)
 - Sujétion opérationnelle (navigation, OPEX)
- ⊙ **Calendrier contraint**
 - Commission officiers le 04 octobre
 - Commission non-officiers le 24 novembre



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



CHANCELLERIE

VALORISER LE RESERVISTE PAR LES DECORATIONS

- Vous ouvrez droit à toutes les médailles au même titre que les actifs (avec conditions spécifiques pour les ONX)
- Votre AM1 a un rôle central dans la proposition des réservistes méritants
- Pour vous aider:
 - une fiche de synthèse chancellerie RESOPS (suivre le lien)

https://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/images/8%C3%A9cap_conditions_d%C3%A9corations_nouveau_guide_2021.pdf

Guide à destination des réservistes en révision

- Travaux 2022
 - ONX – 114 propositions du DPMM
 - 59 mémoires demandés par la SDC (décret 2022)
 - MDN – 332 attributions
 - MRV-DSI – 2934 attributions



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



EMPLOI

« LA RESERVE C'EST SANS RESERVE »

CC Doret
PM3/E

- Bilan de gestion
- Points d'attention
- Politique de gestion

10h25



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



22

EMPLOI

- ④ **Bilan de gestion 2021 – assouplissement**
 - 99,9% de demandes de renouvellement acceptées pour 2021
- ④ **Points d'attention**
 - Renouvellement des contrats
 - Visites médicales - signature
 - Cumul d'emploi
 - Focus APER OM
 - **APER Guyane actuellement fermée (Pb RH)**
 - **Visites d'APER OM indispensables**
- ④ **Politique de gestion 2022**
 - Levée de contraintes pour le cycle 2022-2023
 - Suppression des échéances de mobilité interne (3, 6, 9 ans)
 - Des contrats plus courts adaptés aux scolarités – faciliter les « jobs » d'été (1 à 2 ans)



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



TOUR DE TABLE QUESTIONS SPÉCIFIQUES ÉVENTUELLES



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





ADMINISTRATION

CV Hervé Delort
PM3

- Roc
- Dispositions particulières

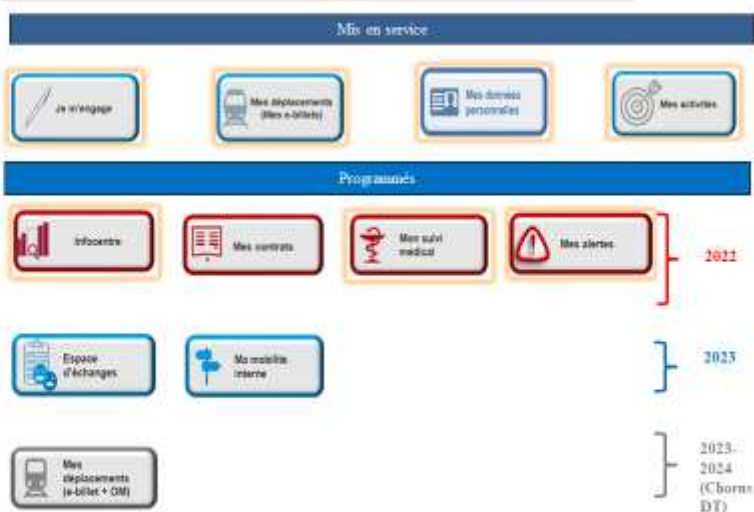
10h55



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ROC – LIVRAISON DES MODULES



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ROC / RH@PSODIE – REPRISE D'UN DYSFONCTIONNEMENT

- Activités de mai rejetées pour 480 RO1
 - Bloquants liés aux REO détectés début juin
 - Erreurs de description
 - Dates d'effet de modifications
 - Repris fin juin
- 28 unités concernées
 - Liste des unités sur le portail RH de la DPMM <https://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/la-reserve/si-roc>
- Les activités de ces unités, transmises en mai et juin, seront passées pour la solde de juillet



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ROC – BILAN DE « MES ACTIVITÉS »

- Déployé pour la Marine depuis le 1er janvier 2022
 - Plus de 30 000 activités soldées
 - Moins de 0.30 % de rejets
- Réduction significative des délais de paiement de la solde (moins de 45 jours)
- Suppression en 2023 de l'OA dans la transmission des jours effectués
 - Réduction accentuée du délai de paiement
 - Contrôle a posteriori des OA
- Retours très positifs des autorités
 - Le module de pilotage leur sera réexpliqué au 2^e Sem 2022



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



25

ADMINISTRATION

- Travail à distance des réservistes (mise en lumière Covid)
 - Relation de confiance avec l'employeur
 - Ne doit plus être inscrit sur la fiche de poste
Disposition IP 40 obsolète avec future directive cadre de la DPMM sur le télé-travail
- Remplacement des congés maternité
GNP 0280/22 du 07 mars
 - Recherche de solution coordonnée entre AGE et APER
 - Créer un poste (APAR) si le recours à la réserve est retenu
Financement à négocier avec EMM/EFF



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



20

ADMINISTRATION

- CCP- 8 (-12...) :
 - Placement des marins en congé pour convenance personnelle pour élever un enfant de - 8 ans
- 8 ou - 12 ? **une ambiguïté du Code de la Défense**
 - Capacité de servir dans la réserve pour ces marins
 - Pas seulement pour l'OME
- Bilan mitigé
 - Droit mal connu (2021 : 6 - 2022 : 6)
 - Des difficultés techniques pour le SIRH – double statut – traitement au cas par cas



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ADMINISTRATION



CIMS agent

- Chaîne RH
- Services :
 - Contrôle d'accès
 - Authentification
 - Chiffrement
 - Signature
 - Impression
 - Porte monnaie
- Validité de 6 ans



CIMS Temporaire

- Chaîne locale
 - Contrôle d'accès
 - Impression
 - Porte monnaie
- Pas de limite de validité

- Cartes CIMS
 - Généralisation de la carte CIMS
 - Passage sur SI CIMS

- Décision du 14 janvier 2022

Carte « agent » :

[Besoin d'authentification sur SI](#)
[Site sécurisé CIMS et plus de 60 JA](#)

Validation de la carte par la DPMM

Carte « temporaire » :

[moins de 60 JA sans besoin d'authentification](#)

Demande de carte par l'employeur à la base de défense



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



DROITS INDIVIDUELS

CV Delort
PM3

- Avancement d'échelon
- E-habillage
- Indemnités de déplacement
- Primes de la garde nationale

11h20



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



32

DROITS INDIVIDUELS

⊗ Avancement d'échelon des réservistes

- Rattrapages de dossiers par le CERH – sur demande
 - ✓ 2020 : 103
 - ✓ 2021 : 124
 - ✓ 2022 : 80 et 168 en cours de traitement
- Automatisation demandée au service de soutien informatique
 - ✓ Mise en service prévue en 2023

⊗ E-habillement remplace Comh@bi

- Opérationnel en 2021
- Contrôles SCA au cas par cas de l'ouverture du droit des réservistes



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



DROITS INDIVIDUELS

⊗ Indemnités de déplacement des réservistes

- Réservations prises en charge via Tacite (V5, VAC, VMC)
 - Pour convocations : depuis Roc (réservation par le réserviste)
 - Pour convocations : directement sur Tacite – contournement exceptionnel de Roc (réservation par l'unité)
 - Pour missions : directement sur Tacite (réservation par l'unité)
 - Pas d'avance - pas de remboursement
- Frais de transport routier ou en commun (VRC)
 - Par FD@ligne
 - Désormais sur la base de l'indemnité kilométrique pour les véhicules personnels
 - Sur justificatifs pour les transports en commun
 - Remboursement au vu d'un ordre de mission (pour les convocations aussi)
- Imputations des déplacements
 - Convocation Roc : code EMA prédéfini
 - Convocation Tacite : code PM3 (TPM12NGM17)
 - Convocation ni Roc ni Tacite : code PM3 (FD2ADD8PM3) sur FD@ligne CID « Réserve »

 - Mission Tacite : code EMA (TPM1300M17)
 - Mission hors Tacite : code de l'unité
- Frais d'hébergement & d'alimentation
 - Par FD@ligne
 - Au vu d'un ordre de mission
 - Pour les missions seulement – pas pour les convocations

⊗ Rénovation des primes de la Garde nationale

- Instruction Medrofin encore inchangée



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





NPRM

CERH

- ◉ ISAO
- ◉ PLONG

11h30



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ISAO

- ◉ Dans le cadre des travaux sur la rémunération de l'ISAO en faveur des marins de la réserve, la problématique ci-après a été rencontrée :
 - un marin de réserve est convoqué pour effectuer un service de garde de 24h prévu au tableau de service (ex : journée de service du 1er avril) ;
 - l'ISAO rémunère l'absence continue entre 23h-5H pour la journée constatant le service fait (ex : soit le 2 avril) ;
- ◉ Or, le marin de réserve n'étant pas convoqué la journée où s'achève le service, le calculateur n'est pas en mesure de rémunérer l'ISAO acquise au titre de cette journée.
- ◉ Compte tenu de ce problème, et pour rendre le paiement de l'ISAO possible pour les réservistes, il est décidé qu'un jour de service à cheval sur deux journées ouvre désormais droit à deux jours de solde de réserve.
- ◉ Par conséquent, un rattrapage sera effectué à compter du 01 janvier 2022 (date de mise en œuvre de l'ISAO) pour le personnel réserviste ayant exercé une activité de garde soldée sur une seule journée : rémunération d'un ISAO garde + une journée de solde de réserve supplémentaire.



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



PLONG

- La mise en œuvre de la PCSMIL à compter du 01 janvier 2023 prévoit la forfaitisation de la rémunération des plongées en lieu et place de la rémunération à l'acte (paiement par plongée) opérée par les indemnités actuelles (SCAPH pour les PLB et PLONG pour les plongeurs d'arme).
- La règle retenue pour les réservistes est le décompte par 30ème (forfait mensuel divisé par 30, multiplié par le nombre de jours).
- Plusieurs solutions ont été proposées pour compenser les pertes attendues et sont actuellement à l'étude.
- La Marine emploie un certain nombre de plongeurs d'armes de réserve dans ses unités opérationnelles ainsi qu'à l'ECOPLONG.



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



FORMATION – COMMUNICATION

PM3
LV Maloux

11h45



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



38

FORMATION

- ⊗ Principe : les réservistes sont recrutés pour leurs compétences.
 - offre de formation de ce fait limitée
- ⊗ Officiers :
 - FOR INIT (ASP-EV) : 3 jours à l'Ecole navale – 3 sessions
 - FOR COMP (LV-CF) : 5 jours au CESM – 4 sessions
 - FOR SUP (BTIAR) : 2x15j à l'EDG (prospection interne)
 - Formations IA/ESORSEM : besoin justifié par l'employeur (aval PM3 à recueillir avant inscription)
- ⊗ Non officiers :
 - Réouverture d'une session de FMIR GUETF en 2022
 - **Compagnonnage complémentaire en sémaphore**

→ Le doublement de la réserve par l'emploi de jeunes nécessitera une nouvelle offre de formation



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



COMMUNICATION

Vaincre l'isolement hors périodes d'activité

- ⊗ Maintien d'un lien dynamique avec les réservistes
 - Groupe Facebook (information d'actualité)
 - Communications du correspondant réserve
 - Portail RH Intradef et internet (information rémanente)
 - Communication formelle (GNP, NeMO, directives...)
 - Journées nationales du réserviste : JNR
 - Fin des JNR organisées par CECMED
- ⊗ Information descendante
 - Lettre du DRES-M
 - Lettre des APER
 - CCRO-M
- ⊗ Information montante
 - Questions des réservistes (dont CCRO-M) : FAQ sur portail RH
 - Intermédiaire des représentants de catégories
 - Recueil par le correspondant réserve



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



GRUPE FACEBOOK « RÉSERVE MARINE NATIONALE »



Réserve Marine Nationale

🔒 Groupe Privé (accès soumis à validation)



Adresse : <https://www.facebook.com/groups/reservemarinenationale>

- = 5 000 membres portant un intérêt pour la Réserve de Marine nationale (projets d'intégration, RO1/RO2, marins d'active...)
👤 26% de femmes 👤 74% d'hommes
- Publications :
 - Diffusion des informations générales issues des comptes officiels de la Marine
 - Articles de presse des médias gratuits
 - Communiqués officiels (CEMA, Newsletter DRES-M, MinArm...)
 - Lettres APER avec les postes vacants
 - Campagnes de recrutement (PMM, PMS, Cirfa)
 - Événements (Webinaires, conférences, salons, commémorations, sondages...)
 - Activités des PMM et PMS (reportages photos/vidéos)
- Assistance et réponses aux questions :
 - Procédures pour les nouveaux arrivants : aide à la prise contact et orientation
 - Questions organisationnelles, réglementaires et statutaires
- Promotion du Cipal Socrate
 - Chatbot RH lancé en décembre 2020
 - Réponses aux questions sur la carrière et les Ressources Humaines



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



CONCLUSION DE LA MATINÉE DRES – M

LA MARINE RECRUTE.FR

12h00



La réserve

Devenez représentant CCROM



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





ECHANGES

• Naval Group



• UNEO



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



TOUR DE TABLE QUESTIONS SPÉCIFIQUES ÉVENTUELLES



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ANNEXE IV

QUESTIONS-RÉPONSES DE LA 8^{ème} COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA MARINE

**Dans un but de clarté, les questions reçues pour préparer la CCRO-M du
16 juin 2022 ont été synthétisées avant retranscription
dans le présent compte-rendu.**

**Les réponses apportées aux questions n'ont qu'une valeur informative et ne sauraient se
substituer à la réglementation en vigueur.**

TABLES DES MATIÈRES

1. STATUT	29
2. EMPLOI.....	31
3. FORMATION.....	31
4. CONDIPERS	32
5. DROITS FINANCIERS	32
6. SUJETS DIVERS	36

Thèmes	Questions	Réponses
<p>1. STATUT</p>	<p>Même si l'avancement dans la réserve n'est pas soumis aux mêmes contraintes que l'active, une attention particulière est portée sur le respect des besoins de la marine pour chaque groupe de grade.</p> <p>Or, on observe que l'effectif de CF continue de croître (16 CC OM/OSM promus en 2021 rejoignent un vivier déjà important).</p> <p>Cela amène les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la MN a-t-elle besoin d'un vivier de CF de réserve si important alors qu'elle prône le rajeunissement des cadres et que les emplois proposés par les APER dans ce grade sont peu nombreux ?; - s'il s'agit de récompenser les services rendus, quid de la cohorte de CF conditionnant au grade de CV (256 en 2021 pour 4 OM/OSM promus) ? Peuvent-ils espérer eux aussi voir les services effectués au titre de la réserve plus largement récompensés après de longues années passées au grade de CF ?; - il est en effet un peu démotivant après 6 ou 7 années soutenues d'emploi dans la réserve, de stagner au même grade, tandis que des personnes qui ont quitté le service actif en peu de temps ont progressé de LV à CF. 	<p>Rajeunissement de la Réserve : cette 1^{ère} partie de la question porte un sophisme, ce n'est certainement pas en promouvant des CV que la Réserve se rajeunira. Si donc le but poursuivi était de rajeunir, il faudrait aussi diminuer le nombre de CF promu.</p> <p>Ainsi pour ces grades (comme ceux de MP et MJR) la question ne porte pas sur le souhait de rajeunir la Réserve.</p> <p>Répondre aux attentes des CF : Il est vrai que le ratio conditionnant / promu est faible, mais cela s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un besoin très faible des employeurs en CV ; - le manque de postes vacants pour ce niveau d'expertise. <p>Pour mémoire, l'avancement du personnel réserviste se fait exclusivement au choix, en corrélation avec les besoins de l'institution. Concernant le « grand » nombre de CF, ce grade est en fait un grade déficitaire dans la réserve. Ouvrir un trop grand nombre de promotions au grade de CV aurait pour effet d'aggraver ce déficit.</p> <p>Par ailleurs, l'avancement des réservistes ne doit pas être considéré comme une finalité en soit.</p> <p>L'objectif de la réserve est de conserver d'une part des compétences importantes et d'autre part de développer un lien entre l'armée et la nation.</p> <p>Par ailleurs, même si le marin n'évolue pas en grade, il peut progresser dans les différents échelons.</p> <p>En conclusion, l'avancement est d'abord guidé par la réponse aux besoins de la Marine, bien que la reconnaissance des mérites soit récompensé pour les plus investis.</p>

<p>1. STATUT</p>	<p>L'une des conditions du passage en grade pour un réserviste prend en compte le temps de service dans l'active ajoutée au temps sous ESR. Comment le temps sous ESR est-il calculé?</p>	<p>L'avancement dans le grade pour le personnel réserviste se fait au choix et prend en compte effectivement l'ancienneté dans le grade. Cette ancienneté est calculée en application du code de la défense (art. R4221-24) :</p> <p>« L'ancienneté de grade d'un militaire de la réserve compte de la date de sa nomination ou de sa promotion à ce grade soit dans l'armée professionnelle, soit dans la réserve ».</p> <p>L'ancienneté correspond à la durée entre la date de promotion au grade et le 31 décembre de l'année d'examen du tableau ; durée de laquelle sont soustraites celles des interruptions de contrat (active – réserve).</p> <p>Ainsi si le réserviste a été promu dans l'active, la durée compte de sa date de promotion jusqu'à sa date RCA (déduction faite des éventuelles périodes d'interruption de service), à laquelle s'ajoutent les périodes sous ESR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ancienneté pour un ESR sous un même grade compte du premier jusqu'au dernier jour de ce contrat ou jusqu'au 31/12/2022 cette année, si la fin d'ESR est postérieure. Elle se cumule pour l'ensemble des ESR souscrits dans le grade considéré. <p>RQ : ne peuvent être étudiés à l'avancement que les réservistes sous ESR au 1^{er} décembre de l'année du TA de la réserve.</p>
<p>1. STATUT</p>	<p>Le Président de la République avait annoncé, au démarrage de la crise COVID-19, la mise en place d'une décoration pour ceux qui participeraient à la lutte contre la pandémie. L'opération « Résilience » a commencé en 2020 et s'est prolongée plusieurs mois. Une décoration commémorative est-elle prévue, si oui laquelle (Médaille de la Protection Militaire du Territoire avec agrafe « Résilience » ? Médaille des épidémies ? autre ?) et à quelle échéance ? Quelles en seront les conditions d'attribution pour les réservistes ayant participé à cette opération ?</p>	<p>À ce jour, il n'y a pas de décoration spécifique pour la crise COVID et nous n'avons eu aucune information officielle du MINARM à ce sujet.</p> <p>La seule information est une proposition de loi n° 02796 relative à la création d'une médaille d'honneur des épidémies enregistrée à l'assemblée nationale le 07 avril 2020, puis renvoyée à la commission des affaires sociales. (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2796_proposition-loi#).</p>

<p>2. EMPLOI</p>	<p>Alors que les autorités déplorent des vacances pour certains emplois, il est évident que les emplois situés loin des emprises littorales de la Marine (et parfois dans des « déserts militaires ») n'attirent pas et demeurent souvent vacants, voire gelés. Dans ce cadre la durée limitée d'une affectation sur un emploi de réserve peut être une contrainte. Est-il enfin envisageable de lever cette règle de gestion ?</p>	<p>RQ : question déjà relayée dans le tableau des FAQ (ligne 113)</p> <p>Le contexte actuel (plan d'action et doublement de la réserve) demande de limiter la charge administrative amenée par les trop fréquents renouvellements de contrat.</p> <p>Si la mobilité interne est en soi une bonne chose, il est décidé d'assouplir la politique de renouvellement des liens et celle des mutations.</p> <p>Aussi, tout en permettant sur demande une progression professionnelle, la durée sur un poste dans la marine est portée à 10 ans, rompant ainsi avec la politique de forcer les mutations dès 6 ans. Au-delà de cette durée et à titre temporaire et exceptionnel, il peut être dérogé à ce principe pour les impératifs de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pallier l'absence de volontaire et tout particulièrement dans les déserts militaires ; - honorer des postes de gestion mobilisant des compétences rares ou déficitaires ; - assurer le pilotage dans la durée de missions stratégiques ou opérationnelles.
<p>3. FORMATION</p>	<p>Les Journées d'Information des Réservistes (JIR), organisées plusieurs fois par an par la DRIMM, n'ont plus eu lieu depuis mai 2019. Elles constituaient pourtant une opportunité unique pour renouveler, chaque année, ses connaissances sur l'actualité de la Marine. Est-il prévu de les reprendre ?</p>	<p>Historiquement, le CIRAM qui agrégeait le volet Réserve et le volet Rayonnement pouvait « porter » les JIR.</p> <p>A la séparation du CIRAM en DRIM-M et en APER, la DRIM-M a hérité de la mission qui induit des lourdeurs administratives.</p> <p>Aujourd'hui, la DRIM-M ne dispose plus des capacités financières (budget frais de déplacement limité), ni techniques (pas de base de données et de capacité de mailing de masse) ou RH (fin des ESR dédiés) pour organiser ce type d'évènement.</p> <p>Par ailleurs, la structure DRIM-M n'a pas la légitimité pour solliciter la population des réservistes (responsabilité de l'APER).</p> <p>La DRIM-M reste ouverte aux demandes de concours ou d'études en lien avec une JIR « rénovée » dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autres entités s'y associent (APER, PM3, associations...) en moyens (budget, ETP) et en capacité de pilotage, - l'effet à obtenir soit à préciser (âge de population, contenu de la JIR, type de message), - le GSBdD apporte lui aussi son soutien (hébergement, roulage, ...). <p>Enfin les CCROM ont vocation à évoquer pour les réservistes les différents sujets qui les intéresse.</p>

<p>4. CONDIPERS</p>	<p>En cas de déménagement avec changement de région, un réserviste qui conserve le même emploi de réserviste, peut-il prétendre à une prise en charge (partielle ou totale) des frais de transport et/ou bénéficier de l'accès à une chambre de passage ?</p>	<p>Le droit au déménagement n'est pas ouvert au personnel réserviste lors d'un changement de région.</p> <p>Le personnel réserviste a vocation à servir dans la majorité des cas à proximité de son domicile.</p> <p>Pour autant, s'il déménage pour des raisons professionnelles et qu'il souhaite en accord avec son employeur conserver le poste qu'il occupe dans la réserve, il pourra obtenir un e-billet SNCF pour se rendre de son domicile à son lieu de convocation (aller et retour).</p> <p>L'accès à une chambre de passage est à rechercher avec son unité dans la limite des places disponibles.</p> <p>Les réservistes ne sont pas prioritaires pour occuper les chambres de passage.</p>
<p>CONDIPERS</p>	<p>Le recrutement de réservistes en IDF se heurte à la question du logement, coûteux et peu compatible avec l'indemnisation des ESR.</p> <p>Un accès à des chambres de passage (en infrastructure MINARM, ou en structure civile conventionnée par MINARM) facilité pour les personnels réservistes est-il envisagé ? Si oui, quand, et sous quelle forme (coût, modalités de réservation...).</p>	<p>Conformément au paragraphe 2.1 de la note de cadrage n°501689/ARM/EMA/EMZD-P/DEH/BIHRIF du 03 juin 2021 relative à l'hébergement du personnel du ministère des Armées affecté dans un organisme de la zone Île-de-France, le personnel réserviste n'est pas éligible à l'octroi d'une chambre en hébergement des cadres célibataires (BCC) (BIHRIF) car la situation de l'hébergement des cadres permanents est déjà saturée.</p> <p>Cependant, s'ils sont placés en mission « réserve », une prise en charge au cas par cas peut être instruite par la section « Coordination/Soutien » en charge des chambres de passage à l'EMZD PARIS. Aucune chambre de passage n'est disponible sur Paris Intramuros, le personnel réserviste est logé principalement sur le site de Versailles-Satory.</p> <p>Une demande en ligne - rubrique Hébergement de passage en casernement (CHRC) - peut être initiée sur le portail de l'EMZD Paris à l'adresse suivante : http://portail3-emsd-paris.intradef.gouv.fr/</p>
<p>5. DROITS FINANCIERS</p>	<p>L'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à ses périodes de réserve est parfois nécessaire au regard des disponibilités des transports en commun (bus et/ou train) ou des impératifs professionnels lorsque l'activité se déroule en semaine.</p> <p>Parfois, les disponibilités des TC nécessitent de prendre une demi-journée consacrée au transport. Depuis fin 2021, le remboursement partiel par le tarif « voie ferrée » n'est plus possible. Cela peut affecter les réservistes du fait d'un éloignement important entre le lieu d'activité professionnel et de réserve.</p>	<p>Une convocation pour une période de réserve ouvre droit aux indemnités de déplacement temporaire, à l'aller et au retour, entre le domicile du réserviste et son lieu d'emploi, quelle que soit la durée de la période de convocation.</p> <p>Le réserviste est donc rémunéré à compter du jour où il quitte son domicile jusqu'au jour de son retour inclus.</p> <p>Lors de sa convocation, le déplacement du réserviste pour sa « partie transport » est pris en charge de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - e-billet (remplaçant du BUT) sur le site ROC via TACITE pris sur le budget de PM3 – se rapporter à la planche présentée en séance.

	<p>Est-ce que le retour du remboursement peut être envisagé ? Sinon, est-ce que le réserviste peut accéder à des forfaits de déplacement comme le forfait mobilités durables ?</p>	<p>Le rappel du CIMOB sur les modalités d'indemnisation du personnel militaire lors de l'utilisation de son véhicule personnel ne permettent plus le remboursement au tarif SNCF 2nde classe.</p> <p>L'autorité militaire d'emploi demandera par NEMO à PM3 l'accord pour décider du mode de remboursement des frais de transport de son personnel réserviste hors utilisation du e-billet.</p> <p>En complément à ces éléments de réponse, il est à noter que les réservistes sont désormais éligibles au forfait mobilités durables (COVELO) et à l'indemnité de prise en charge partielle des frais de transport en métropole (TRAJ).</p> <p>COVELO : personnel effectuant le trajet domicile/lieu de travail à vélo ou en covoiturage. Le nombre minimal de jours et le montant sont modulés en fonction de la durée de présence du réserviste durant l'année 2022. La demande d'attribution devra être transmise lorsque toutes les convocations auront été effectuées et au plus tard le 31 décembre 2022.</p> <p>Le paiement interviendra à compter de la solde du mois de juin 2023.</p> <p>TRAJ : personnel militaire d'active ou de réserve effectuant quotidiennement le trajet résidence habituelle/lieu de travail ou le trajet « résidence habituelle/lieu de départ d'un transport collectif gratuit militaire » en utilisant les transports publics de voyageurs ou un service public de location de vélos au moyen d'un titre d'abonnement.</p> <p>La COVELO n'est pas cumulable avec la TRAJ. Le choix entre ces deux indemnités vaut pour l'année civile complète. Le personnel réserviste éligible se rapprochera de son BARH pour la constitution de son dossier ou pour toute information complémentaire.</p>
<p>5. DROITS FINANCIERS</p>	<p>L'avancement d'échelon n'est pas pris en compte automatiquement dans le SIRH.</p> <p>Le SIRH devrait prendre en compte automatiquement l'évolution de la carrière.</p>	<p>Une solution technique est actuellement à l'étude pour permettre l'automatisation de l'avancement d'échelon des réservistes.</p> <p>Il est encore trop tôt pour se réjouir mais la recherche d'une solution est technique est en cours de conception.</p> <p>Par ailleurs, le CERH rectifie les échelons sur demande.</p>
<p>5. DROITS FINANCIERS</p>	<p>Dans la fonction publique, militaire comme civile, un échelon de solde ou de traitement est validé pour la retraite six mois après la date d'obtention de cet échelon, soit 180 jours d'activité rémunérée.</p> <p>À la différence d'un personnel d'active, qui est soldé en étant présent au service, en quartier libre ou en permission, et exceptés quelques cas particuliers (ex : récupération suite à un jour de garde ou de permanence),</p>	<p>La révision d'une pension militaire de retraite pour un réserviste, notamment pour prendre en compte un nouvel indice de solde (changement de grade ou d'échelon), est possible si ce dernier cumule deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir réalisé 6 mois (180 jours) de réserve opérationnelle dans ce nouveau grade/échelon ; - avoir accompli une période de 30 jours consécutifs et fait suspendre le paiement de sa pension durant cette période.

	<p>le réserviste est rémunéré sur le principe : 1 jour soldé = 1 jour ouvré.</p> <p>Or, au cours de leur ESR, des réservistes, anciens d'active et en position de retraite, peuvent se retrouver soldés à un échelon supérieur (avec l'indice afférent) à celui qu'ils détenaient à leur date de RCA.</p> <p>Par ailleurs, la solde de réserve est toujours soumise à retenues et cotisations pour pension.</p> <p>Ne serait-il pas logique qu'une fois effectués 180 jours d'activité sous ESR (ex : 6 ans pour un ESR de 30 jours/an ou 3 ans pour un ESR de 60 jours/an), le réserviste puisse bénéficier d'une bonification de sa pension de retraite correspondant à l'indice du nouvel échelon, en particulier ceux qui n'ont pas d'activité professionnelle salariée au titre d'une deuxième carrière dans le secteur public ou le secteur privé ? À défaut, cette mesure peut-elle être appliquée lorsque le réserviste atteint la limite d'âge autorisée pour servir sous ESR ou quand il est admis à l'honorariat ?</p>	<p>Si tel est le cas, l'intéressé doit saisir le service de retraite de l'état (SRE) pour initier une demande de révision de pension.</p> <p>À noter que ce type de démarche peut entraîner l'édition d'un nouvel état général des services effectuées dans la réserve qui sera contrôlé par le SRE. Si ce dernier découvre des périodes de réserve supérieures ou égales à 30 jours sans suspension du paiement de la pension militaire de retraite, des poursuites de dettes pourront être initiées.</p>
<p>5. DROITS FINANCIERS</p>	<p>La prime de fidélité ne tient pas compte de la durée effective des périodes de réserve, mais de la durée des contrats successifs. L'attribution de cette prime paraît ainsi peu intelligible.</p>	<p>Les conditions d'octroi de cette prime de fidélité sont fixées par le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale. Il faut pour en bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir signé un premier renouvellement de contrat d'une durée minimum de 3 ans ; - effectuer au minimum 37 jours d'activités par année d'engagement au cours de ce 2^{ème} contrat. <p>Montant de la prime : La prime est versée, annuellement, à compter du mois suivant chaque date anniversaire de signature du 2^{ème} contrat d'engagement. Le montant de cette prime est de 250 euros.</p> <p>Constitution du dossier : Signalement par la formation d'emploi au BARH/SAP : état nominatif faisant apparaître le NID, grade, nom, prénom, nombre de jours d'activités/an au titre du 2^{ème} contrat, date de la souscription du 2^{ème} contrat.</p>

<p>5. DROITS FINANCIERS</p>	<p>En sémaphore le rythme de service est de 24h. Nos convocations pour 1 journée sont de 08h le jour du début de service à 23h59 afin de ne pas avoir 2 jours de décomptés.</p> <p>Cela pose un problème pour le déclenchement du paiement de la prime ISAO, qui est prise en compte pour une absence comprise entre 00h00 et 05h00 sur le jour suivant.</p> <p>Cela est problématique pour les réservistes qui ne font que 1 jour de garde. Comment cette prime peut-elle être prise en compte hors manuellement par le SAP?</p>	<p>Voir planche exposée en séance</p> <p>Ce problème est connu. Pour rendre le paiement de l'ISAO possible pour les réservistes, il est décidé qu'un jour de service à cheval sur deux journées ouvre désormais droit à deux jours de solde de réserve.</p> <p>Un rattrapage sera effectué à compter du 01 janvier 2022 (date de mise en œuvre de l'ISAO) pour le personnel réserviste ayant exercé une activité de garde soldée sur une seule journée : rémunération d'un ISAO garde + une journée de solde de réserve supplémentaire.</p>
<p>5. DROITS FINANCIERS</p>	<p>NPRM - mise en place de l'ISAO :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En quoi l'attribution de l'ISAO en lieu et place du CSCHMS est-elle une avancée significative par rapport aux dispositifs remplacés, la valeur des forfaits fait-elle l'objet d'une revalorisation par rapport aux indemnités remplacées. 2. L'attribution actuellement retenue a-t-elle fait l'objet d'une étude spécifique par DPMM 3, ou de directives de réduction des dépenses ? 3. L'attribution actuelle ne va-t-elle pas démobiliser le personnel ? 4. Quelle alternative technico-administrative pourrait être envisagée pour corriger la situation (retour à un niveau différencié par grade, association à une activité opérationnelle au niveau plus ? 	<p>Bureau DPMM/APM :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ISAO Garde constitue une avancée par rapport au CSCHMI dans la mesure où cette indemnité est acquise pour des journées de garde hors jours fériés et hors jours de WE. Par rapport à l'AOPER que l'ISAO remplace pour les jours de semaine, le gain indemnitaire est manifeste (18€ en lieu et place de 10 €). Sur un cycle opérationnel type communiqué par les armées, le volume de service en semaine étant largement supérieur à celui des week-end et jour férié, le gain est en moyenne plus élevé. 2. Il n'y a pas d'étude visant un gain budgétaire. 3. Ce n'est pas l'avis des travaux préparatoires de la NPRM. Le résultat actuel de la NPRM est le produit de concertations avec les instances représentatives catégorielles, les états-majors et le cabinet du ministre. Ces décisions sont partagées. 4. En cas de déclenchement d'une activité opérationnelle à l'occasion d'une garde, la directive D-22-001949/ARM/DEMA/DORH/CPF/NP du 12 avril 2022 prévoit dans son annexe au paragraphe « Gardes et permanences » Nota 2 qu'une activité puisse faire l'objet d'une « <i>requalification formelle par les opconers après validation par les autorités habilitées</i> ».

<p>6. SUJETS DIVERS</p>	<p>Attribution de la carte CIMS Ne peut-on pas distribuer la carte CIMS à tout le personnel Marine ? Cela évitera de voir les réservistes gagnés par une lassitude qui pourrait les pousser à se détourner de l'institution.</p>	<p>Voir planche présentée en séance. Effectivement, conformément à la note D-22-000192/ARM/EMA/DSA/DR seuls les réservistes ayant un plan prévisionnel d'activités supérieur à 60 jours par an se verront délivrer une carte CIMS type « agent » d'une durée de validité de six ans. Cette carte est à demander au niveau de leur administration RH Pour ceux ayant un plan prévisionnel d'activités inférieur à 60 jours par an, ils se verront attribuer sur demande de leur employeur, par leur base de défense d'ici fin 2022, une carte CIMS type « temporaire » de couleur verte. En attendant, les cartes de restauration actuelles pourront continuer à être utilisées par les réservistes effectuant moins de 60 jours par an. Pour accéder au système SOLIMPE, ils devront s'identifier avec leur identifiant et mot de passe intradef, pour scanner, imprimer...</p>
--------------------------------	---	---

APPENDICE I

TEXTES ET ORDRES DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

1. CCROM

- **INSTRUCTION N° 554/ARM/EMM/DRES/NP du 15 mars 2019** relative à la commission consultative de la réserve opérationnelle.
- **DÉCISION N° 496/ARM/EMM/DRES/NP du 11 avril 2022** relative à la désignation des membres du collège des réservistes opérationnels au sein de la commission consultative de la réserve opérationnelle – Marine et du conseil supérieur de la réserve militaire.
- **ORDRE DE CIRCONSTANCE N° 0392-2022/DPMM/3/BRM/NP du 10 juin 2022** relatif à la 8^{ème} commission consultative de la réserve opérationnelle - Marine.

2. EMPLOI

- **INSTRUCTION N° 40 N° 0-7706-2019/ARM/DPMM/3/E/NP** relative à l'engagement et à l'emploi dans la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

3. STATUT

- **CODE DE LA DÉFENSE**
- **CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE**
- **DIRECTIVE N° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009** relative aux ressources humaines de la réserve opérationnelle et à l'honorariat du grade.
- **ARRÊTÉS du 15 janvier 2001 et du 10 mars 2008** portant application des articles 10 et 36 du décret 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.
- **CIRCULAIRE N° 542-2022/ARM/DPMM/DIR/NP du 19 mai 2022** relative à l'avancement dans la réserve opérationnelle du personnel militaire de la Marine au titre de l'année 2022.
- **INSTRUCTION 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019**, relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la Marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.

4. FORMATION

- **INSTRUCTION N° 30/ARM/DPMM/3/C du 23 août 2018** relative à la formation du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

5. HABILLEMENT

- **INSTRUCTION N° 1756/ARM/EMM/ASC du 02 novembre 2017** relative à la gestion des effets d'habillement du personnel militaire de la Marine nationale.
- **INSTRUCTION N° 1/DEF/EMM/RH/CPM du 15 juin 2004** relative aux uniformes et tenues dans la Marine. Voir aussi les instructions n° 77 et 132 et circulaires n° 363, 364, 365 et 366 relatives aux différents insignes de certificats et spécialité réglementaires portés par le personnel de la Marine.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

- **ARRÊTÉ du 14 mars 2022** modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.
- **DÉCRET N° 2009-545 du 14 mai 2009** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire et son arrêté d'application.
- **N.E N° 831 DEF/SCA/SMODI/CRDT/DT du 16 juillet 2012** relative aux déplacements temporaires des personnels militaires de réserve.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- ACOMAR (MP (h) Philippe Chovet)
- ACORAM (CF (r) Patrick Faugère)
- ALAVIA
- APER (BREST – PARIS – TOULON)
- BASE NAVALE TOULON (CF (r) Loïc Poumellec)
- CECLANT/DIV OPS (CF (r) Marc Guégan)
- CECMED (DRIMM – RH)
- CERH
- COMAR PARIS
- CSRM
- DPMM (CAB – CPM – EFF/RES – PM3)
- SRM
- Représentants des réservistes

COPIES :

- EMM (DRES)
- archives.